

Paris, le 1^{er} juillet 2020

Le Premier ministre

à

Monsieur le ministre de l'intérieur
Monsieur le ministre de l'Europe et des affaires étrangères
Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics
Monsieur le ministre des solidarités et de la santé
Madame la ministre des outre-mer
Mesdames et messieurs les ministres

Instruction n°6187/SG

Objet : ouverture progressive et différenciée des frontières extérieures

Mon instruction n°6167/SG du 14 juin 2020 a prolongé jusqu'au 1^{er} juillet les restrictions à l'entrée sur le territoire national depuis une frontière extérieure à l'espace européen, composé des Etats membres de l'Union européenne (UE) ainsi que des Etats suivants : Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.

Désormais, ne font plus l'objet des restrictions d'entrée en France motivées par la prévention du risque lié à l'épidémie de covid-19, les personnes arrivant de l'un des pays suivants :

- Australie ;
- Canada ;
- Corée du sud ;
- Géorgie ;
- Japon ;
- Monténégro ;
- Maroc ;
- Nouvelle-Zélande ;
- Rwanda ;
- Serbie ;
- Thaïlande ;
- Tunisie ;
- Uruguay.

L'entrée de ces personnes sur le territoire demeure subordonnée au respect des conditions fixées par le code frontières Schengen et le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

La liste de pays présentée ci-dessus fera l'objet d'une actualisation régulière, au minimum tous les 15 jours, en lien avec nos partenaires européens, en tenant compte de la recommandation du Conseil de l'UE, de l'évolution de la situation sanitaire et du respect de la réciprocité.

.../...

Les dispositions de mon instruction du 12 mai 2020 sont donc abrogées en tant qu'elles concernent les personnes en provenance des pays mentionnés ci-dessus.

Vous recevrez, dans les tout prochains jours, des instructions relatives à la situation des voyageurs en provenance des autres pays n'appartenant pas à l'espace européen (exceptions au principe de refus d'entrée et conditions sanitaires applicables).

Edouard PHILIPPE

